



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles à MONTDIDIER  
Abrogation d'arrêtés de mise en demeure  
et d'astreinte administrative**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2005, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2220 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 août 2008 délivré à la société Gaillandre pour l'exploitation d'une activité de préparation de produits d'origine animale, dans l'établissement sis avenue de la petite vitesse à MONTDIDIER (80 500) ;

**Vu** le récépissé de déclaration d'ouverture d'une installation classée relative à l'exploitation d'une unité de fabrication de spécialités antillaises à MONTDIDIER, pour la rubrique 2220, en date du 19 mars 2013 ;

**Vu** le donner acte du 27 octobre 2017 relatif au changement d'exploitant au profit de la Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2018 mettant notamment en demeure, la Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles de respecter les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 en faisant réaliser les travaux rendus nécessaires ou en déposant une demande de dérogation auprès du Préfet avec tous les éléments de justification sur l'absence de risques pour les tiers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant astreinte administrative ;

**Vu** les documents reçus de la part de l'exploitant en date du 6 novembre 2018, complétés le 2 juillet 2019, 17 février 2020 et 10 août 2020 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 août 2020 ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant a respecté la mise en demeure du 15 janvier 2018 en demandant une dérogation aux dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté ministériel du 17 juin 2005 susvisé, apportant tous les éléments de justification sur l'absence de risques pour les tiers ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1.**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 janvier 2018 délivré à la Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles située à MONTDIDIER sont abrogées.

### **Article 2.**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté portant astreinte administrative du 29 juin 2020 délivré à la Société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles située à MONTDIDIER sont abrogées.

### **Article 3. – Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4. – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télécours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5. – Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet de l'arrondissement de PERONNE et de MONTDIDIER, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, la Directrice départementale des Finances publique de la Somme et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Spécialités Antillaises Saveurs Créoles et dont une copie sera adressée au maire de la commune de MONTDIDIER .

Amiens, le **29 SEP. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,  
La secrétaire générale



Myriam GARCIA